

Document provisoire
La convention définitive sera consultable dans votre espace partenaire
sur www.avantagesjeunes.com

LA CARTE AVANTAGES JEUNES

Convention de partenariat Avantage permanent

valable à chaque présentation de la carte Avantages Jeunes
(en version physique ou numérique (smartphone))

Date de validité de l'avantage : du 01/09/2024 au 31/08/2025

ENTRE



Info Jeunes Montbéliard
6 avenue des Alliés
25200 Montbéliard
03 81 99 24 15
bij@montbeliard.com

Par délégation d'Info Jeunes BFC

Et dénommé ci-après "Info Jeunes"

ET

Dénomination :

Adresse :

Téléphone de la structure :

Adresse mail :

Site internet.....

NOM Prénom du signataire :

Fonction du signataire

Téléphone du signataire

Dénommé ci-après "le partenaire".

Article 1. La carte Avantages Jeunes

La carte Avantages Jeunes est gérée par le réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Elle s'adresse à tous les jeunes de moins de 30 ans. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Elle permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Elle participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Elle permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Elle est déclinée en neuf éditions territoriales : Besançon/Haut-Doubs, Dijon Métropole, Haute-Saône, Jura, Montbéliard, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Yonne.

Article 2. Engagements d'Info Jeunes

- Inscrire gratuitement le nom du partenaire et l'avantage proposé sur avantagesjeunes.com et créer un lien vers le site Internet du partenaire.
- Déployer une campagne de promotion régionale de la carte Avantages Jeunes et fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...) au partenaire.
- Mettre à disposition du partenaire un login et un mot de passe lui permettant d'accéder à son espace personnel avantagesjeunes.com pour gérer en ligne sa convention de partenariat.

Article 3. Engagements du partenaire

- Appliquer l'avantage permanent ci-dessous (offre et conditions éventuelles) à chaque présentation de la carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique (smartphone)) :

.....
.....
.....
.....

Valeur de l'avantage :

L'avantage ci-dessus est valable pour tous les titulaires de carte Avantages Jeunes répondant aux conditions mentionnées. Il n'est pas cumulable avec les soldes, les promotions ou d'autres réductions (carte de fidélité...) sauf indication contraire.

- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
- Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant "Avantages Jeunes – je suis partenaire" sur la porte d'entrée, sur la caisse ou en vitrine.
- Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans son établissement afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- Créer un lien vers avantagesjeunes.com et indiquer le partenariat sur son site Internet (si ce dernier existe).

- Mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention sur les supports de promotion de la prestation pour laquelle l'avantage est consenti.
- Fournir un visuel (photo et logo HD au format jpeg) pour la mise en évidence de l'avantage proposé dans les supports décrits précédemment.
- Communiquer à Info Jeunes le nombre d'avantages consentis aux titulaires de carte Avantages Jeunes dans le cadre de la présente convention.

NB : le partenaire peut proposer des avantages valables une seule fois ou de manière permanente, utilisables du 1er septembre au 31 août ou sur une période plus courte, à tous les jeunes de moins de 30 ans ou d'une tranche d'âge en particulier, de toute la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'une localité précise. Pour connaître toutes les possibilités offertes par le dispositif, le partenaire doit contacter Info Jeunes.

Article 4. Durée de l'engagement

Sauf accord des parties ou cas de force majeure :

- Les avantages consentis ne peuvent être modifiés et restent en vigueur durant la période définie par la présente convention.
- En cas de cession de l'activité ou du commerce au cours de la saison, le partenaire s'engage à en avertir Info Jeunes dans les meilleurs délais. En cas de transfert, le partenaire veillera à informer son successeur de l'engagement pris dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 5. Clause de résolution de plein droit et compétences juridictionnelles

En cas d'inexécution ou de non-respect de ses obligations, le partenaire sera mis en demeure de rembourser au titulaire de la carte Avantages Jeunes le montant de l'avantage non consenti. Si dans un délai de 15 jours, cette mise en demeure reste infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. En cas de manquement avéré, Info Jeunes pourra exclure le partenaire pour les années suivantes. En outre, Info Jeunes se réserve le droit de demander :

- le retrait des supports de communication,
- la publication de cette perte de qualité dans les différents supports de communication du dispositif « carte Avantages Jeunes » qu'il diffuse.

Fait en deux exemplaires, le

Le Partenaire,

Sophie MARCHE
Responsable Info Jeunes
Montbéliard

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 025-212502843-20240716-427_2024-DE

